

Conditions générales de ventes

ARTICLE I : Champ d'application

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, notamment sur toutes conditions générales d'achat. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur informative et indicative et non contractuelle.

Le fait de ne pas se prévaloir de l'une des clauses des présentes conditions ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation ultérieure à s'en prévaloir.

ARTICLE II : Commandes – Confirmation – Mise en fabrication

Les commandes transmises à notre Société, ou à un représentant ou un agent de notre Société, sont irrévocables pour le client et ne lient notre Société qu'après une acceptation écrite par fax mail ou courrier. Par exception, pour les commandes de pièces détachées l'absence de réserve par écrit (mail, fax ou courrier) dans les 15 jours de la réception de la commande par notre Société vaut acceptation de la commande par notre Société. Toute modification de la commande doit faire l'objet d'une acceptation écrite.

Les commandes doivent mentionner le nom de l'article et ses références

En cas de commande d'un produit spécial, le client doit faire parvenir à notre Société avec sa commande les plans et cahiers des charges. Dans l'hypothèse où les schémas, les spécifications ou les données techniques spécifiques sont établis par notre Société, le client est tenu, à réception de ces documents qui lui sont transmis par notre Société, de donner son accord sur lesdits documents. Le client sera tenu seul responsable de la conformité des schémas aux spécificités souhaitées. Pour l'établissement de ces documents le client devra donner libre accès à son site aux représentants de notre Société.

Les silos peuvent être vendus en kit, assemblés ou installés par notre Société. A défaut de précision, la vente s'entend en kit.

En cas de vente de silos en kit, les obligations de notre Société sont limitées à la fourniture des pièces et des notices de montage.

En cas de vente de silos assemblés les obligations de notre société sont limitées à la fourniture du silo hors pose. Une fois la commande acceptée, la mise en fabrication des silos assemblés est subordonnée à l'envoi par le client d'un ordre écrit de mise en fabrication (par mail, fax ou courrier).

En cas de vente de silos à assembler et à installer par notre Société, les commandes doivent être accompagnées d'une étude d'implantation conforme au modèle fourni par notre Société décrivant le site sur lequel ils doivent être implantés. Le client est tenu d'informer notre Société de tout élément susceptible d'affecter l'installation des silos dont il a connaissance et notamment des contraintes d'implantation des silos.

La Société se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications qu'elle juge utile à ses produits ou de modifier sans avis préalable les modèles figurant dans ses prospectus ou catalogues.

ARTICLE III : Livraison – Installation

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Pour les silos, les délais de livraison sont en principe de quatre semaines à compter de l'ordre de mise en fabrication. Notre société pourra procéder à des livraisons partielles au fur et à mesure de l'achèvement de la fabrication.

Les retards de livraison ou les livraisons partielles ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, ni indemnité, ni motiver une annulation de la commande.

Les produits et matériels sont réputés livrés et passent aux risques et périls du client par la mise à disposition des produits dans les locaux de notre Société et ce nonobstant les dispositions de la clause de réserve de propriété ci-après.

Dans l'hypothèse où le client ne prend pas livraison dans les 7 jours de l'avis de mise à disposition, notre Société se réserve le droit de disposer des produits ou de facturer des frais d'immobilisation.

Le client s'engage pour l'installation et la mise en route des produits à recourir aux services de professionnels de l'installation et à se conformer aux notices d'implantation et d'installation remises par notre Société.

Pour les silos assemblés et livrés par notre Société, la réalisation de la dalle est de la seule responsabilité du client qui doit recourir aux services d'un professionnel du bâtiment et faire assurer le raccordement du silo à la terre par un électricien.

Le client doit assurer le libre accès à notre Société au lieu d'installation. Pour la réalisation des installations, notre Société intervient du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8 heures à 17 heures. Ces horaires peuvent être modifiés d'un commun accord et feront alors l'objet d'une facturation supplémentaire. Si pour des raisons imputables au client, les interventions sont retardées ou reportées, la Société sera en droit de facturer au client les coûts supplémentaires liés au report ou retard. En aucun cas, la Société ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de ce retard.

La livraison de l'installation du silo par notre Société sera constatée par la signature d'un procès verbal.

ARTICLE IV : Réception - Réclamation

La réception sans réserve couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Pour l'installation des silos, les réserves quant aux défauts apparents et/ou manquants devront être mentionnées sur le procès verbal de réception de l'installation. A défaut aucune réclamation ne sera acceptée par notre Société.

Pour les produits, toute réclamation en cas de défauts apparents ou de manquants devra impérativement être mentionnée sur le bordereau de livraison du transporteur et faire l'objet de réserves par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 jours de la réception auprès du transporteur, conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre Société par lettre recommandée avec avis de réception.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client contre le transporteur, toute réclamation qu'elle qu'en soit la nature portant sur des produits livrés ne sera acceptée par notre Société que si elle est effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 3 jours sus mentionné.

Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des avaries ou manquants.

Aucun retour ne pourra être valablement effectué sans accord préalable écrit de notre Société, les frais de retour étant à la charge du client.

Si après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre Société le client ne pourra demander à notre Société que le remplacement et/ou le complément sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réclamation ne suspend pas le paiement par le client des produits.

ARTICLE V : Prix

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

Le prix figurant sur le bon de commande engage les parties dès acceptation de la commande, excepté pour tous travaux supplémentaires non spécifiés à la commande.

Nos prix s'entendent toujours en euro, hors taxes, produits non emballés dans nos magasins, départ usine et Incoterms 2000.

ARTICLE VI : Modalités de paiement

Les factures sont payables à 30 jours date de réception de la facture. Toutefois :

- en cas de première commande ou de risque d'insolvabilité, le prix devra être payé comptant à la commande,
- en cas de vente à l'export, le paiement devra intervenir à l'usine par Swift, virement ou crédit documentaire remis avant la livraison.

En cas d'expédition retardée à la demande du client, le paiement devra en tout état de cause être effectué comme prévu sur la commande.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 20% par an.

En outre, tous les frais consécutifs aux impayés et les frais de recouvrement judiciaires ou extra judiciaires seront imputés d'office au client.

Le non paiement d'une facture ou d'une seule échéance en cas de paiement échelonné rend immédiatement exigible le solde du compte du client et justifie la suspension immédiate de toutes les livraisons et commandes en cours.

Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement au comptant ou dans un délai inférieur au délai de paiement figurant sur la facture.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier, en plus des pénalités de retard, en cas de retard de paiement est fixé à 40 euros, conformément au Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

ARTICLE VII : Clause de réserve de propriété – Résiliation de la vente

Le transfert de propriété des produits vendus est suspendu jusqu'au paiement complet du prix par le client en principal et accessoire et même en cas d'octroi de délai de paiement. Le paiement s'entend de l'encaissement intégral et effectif, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite, conformément à l'article L624-16 du Code de Commerce.

De convention expresse, notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux payés, et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au client dès la livraison comme il est mentionné à l'article III ci-dessus. A compter de la livraison le client est constitué dépositaire et gardien des Produits. Il devra en assurer à ses frais, risques et périls la conservation, l'entretien et l'utilisation et sera responsable des dommages causés aux marchandises et par les marchandises. Le client devra, sur simple demande de notre Société, justifier qu'il a souscrit une police d'assurance (garantissant les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, bris de marchandises, risques électriques, etc) couvrant tous les biens nécessaires à son activité y compris ceux dont il n'est pas propriétaire. Il s'engage à maintenir ses garanties jusqu'au transfert à son profit de la propriété des produits.

En cas de non paiement, et à moins que notre Société préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, notre Société se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer les produits, les frais de retour étant à la charge du client.

En cas de reprise des produits, le client sera redevable, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 10 % du prix TTC par mois de détention des produits repris. Le montant de ladite indemnité sera compensé, le cas échéant, de plein droit avec les versements déjà effectués par le client en paiement du prix.

ARTICLE VIII : Responsabilité - Garantie

Les produits de notre Société sont conformes aux normes en vigueur en France et aux utilisations mentionnées dans nos catalogues.

Le client sera seul responsable de la vérification de la conformité du produit à sa destination, à son utilisation attendue ainsi qu'à l'usage particulier auquel il le destinerait, à son environnement d'utilisation et à la réglementation de pays étrangers, sans que la responsabilité de notre Société puisse être recherchée en aucune façon à cet égard.

Le client doit se conformer aux consignes d'installation, de montage, de mise en route, de stockage, d'entretien, et d'utilisation des produits figurant dans les notices qui lui ont été remises par notre Société. Le client est tenu de fournir aux utilisateurs et sous acquéreurs lesdites notices.

Les produits de notre Société bénéficient d'une garantie couvrant la non-conformité des produits à la commande. Tout défaut de conformité devra faire l'objet d'une réclamation par le client, sous peine de déchéance par lettre recommandée avec avis de réception dans les 3 jours de la réception.

Les produits de notre Société bénéficient en outre d'une garantie d'une durée de 1 an à compter de la date de livraison couvrant les vices cachés conformément à l'article 1646 du Code Civil aux conditions expresses que le bon de livraison ou le procès verbal de réception ait été retourné dûment signé à notre Société dans les 3 jours et que le produit, s'il en est besoin, ait été dûment équipé d'un système d'alarme efficace. Par exception, les parties en polyester des coques des silos sont garanties 10 ans à compter de la date de la facture. Afin de faire valoir ses droits le client devra sous peine de déchéance de toute action informer la Société par lettre recommandée avec avis de réception de l'existence du vice dans un délai maximum de 8 jours à compter de sa découverte.

La garantie couvrant la non-conformité et les vices cachés est limitée au choix de notre Société, à la réparation, au remplacement ou au remboursement des produits, et couvre les frais de main d'œuvre. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le remplacement des produits ou pièces n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Toute garantie est exclue :

- en cas d'absence de système d'alarme ou de défaillance du système d'alarme lorsque la défaillance est imputable au matériel qui a été fourni par le client,
- en cas d'erreur de conception lorsque la conception a été le fait du client ou d'une personne agissant pour son compte,
- en cas d'intervention sur le produit par le client ou toute autre personne agissant pour son compte sans autorisation préalable de notre Société,
- en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, et de non respect des notices d'installation, de montage, de mise en route, de stockage, d'entretien, et d'utilisation fournies par notre Société,
- en cas de désordre ou de vice provenant d'une malfaçon de la dalle ou du raccordement d'installation à la terre pour les silos,
- en cas d'assemblage avec des produits non fournis par notre Société,
- en cas d'usure normale du bien,
- en cas de force majeure.

Pour les produits et pièces qui ne sont pas fournis par notre Société, la garantie est celle accordée par le constructeur, sans que la responsabilité de notre Société puisse être recherchée.

ARTICLE IX - Propriété intellectuelle

Les plans, devis, schémas, dessins, logiciels réalisés par ou pour le compte de notre Société demeurent sa propriété exclusive. Lorsque les produits vendus comportent des logiciels, le client bénéficie d'un simple droit d'utilisation, conformément à la licence jointe à la livraison.

Le client s'engage à ne rien faire, et à ne rien divulguer aux tiers, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre Société. Il s'engage notamment, sous peine de poursuite pour contrefaçon, à ne pas reproduire en tout ou partie les produits, plans, schémas, dessins, logiciels, etc..., de notre Société, sans son autorisation écrite préalable, et à ne transmettre aucune information permettant leur reproduction.

Le client s'engage à informer immédiatement notre Société de tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale et de toute atteinte portée au droit de propriété industrielle et intellectuelle dont elle est titulaire ainsi que de toute contestation par un tiers des droits de notre Société.

ARTICLE X – Force majeure

Les cas de force majeure ou cas fortuits et événements assimilés exonèrent notre Société de ses obligations aux termes du contrat de vente. Sont assimilés à des cas de force majeure, les grèves, incendies, émeutes, inondations, intempéries, barrages routiers, les ruptures d'approvisionnement ou les approvisionnements non-conformes ou défectueux pour des causes non imputables à notre Société.

ARTICLE XI – Droit applicable – Langue du contrat - Attribution de juridiction

De convention expresse les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en français. Dans le cas où elles seraient traduites, seul le texte français fera foi en cas de litige.

L'élection de domicile de notre Société est faite à son siège social. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, et de leur interprétation, de leur exécution, et des contrats de vente conclus, ou du paiement du prix sera porté devant le Tribunal de Commerce de QUIMPER quel que soit le lieu de la commande, de la livraison ou du paiement et le mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

ARTICLE XII– Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente (ainsi que les tarifs barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints) sont expressément agréés et acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat.

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de ventes

Date, cachet et signature

Exemplaire à nous retourner